Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Communauté de Valence

Le programme de développement rural (PDR) de la Communauté de Valence a été officiellement adopté par la Commission européenne le 28 juillet 2015, modifié en dernier lieu le 1 décembre 2021, et présente les priorités de la Communauté autonome de Valence en ce qui concerne l'utilisation des 579 millions d'EUR de fonds publics disponibles pour la période 9-2022 (281 millions d'EUR provenant du budget de l'UE, 233 millions d'EUR de cofinancement national et 65 millions d'EUR de compléments supplémentaires au financement national). La dernière modification prolonge la période de programmation de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022, et comprend deux annuités de dotation Feader, ainsi que 17,6 milliards d'euros de fonds de relance financés par l'UE (EURI).

Afin d'améliorer la compétitivité du secteur agricole, le PDR de la Communauté de Valence vise à soutenir les investissements en faveur de 240 exploitations afin de les aider à restructurer et à les moderniser. 779 jeunes agriculteurs bénéficieront d'une aide au démarrage de leur entreprise. La région soutiendra la formation de 13 700 participants et encouragera l'innovation dans le cadre de 48 projets de coopération. La restauration, la préservation et l'amélioration des écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture sont également considérées comme importantes, avec 22 587 hectares de terres agricoles et 12 % des surfaces boisées faisant l'objet de contrats de gestion pour améliorer la biodiversité. Il comprend également des aides à la conversion à l'agriculture biologique ou au maintien de l'agriculture biologique pour 42 700 ha. Plus de 46 % de la population rurale seront inclus dans les stratégies de développement local LEADER qui devraient créer 200 emplois.

Le soutien au développement rural, qui constitue le deuxième pilier de la politique agricole commune, fournit aux États membres une enveloppe financière de l'UE dont la gestion est assurée, au niveau national ou régional, dans le cadre de programmes pluriannuels cofinancés. Au total, il existe 118 programmes dans les 28 États membres. Le règlement relatif au développement rural pour la période 2014-2020 aborde six priorités économiques, environnementales et sociales, et les programmes définissent clairement les objectifs à atteindre. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies avec les autres Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), un accord de partenariat a été conclu avec chaque État membre pour concrétiser sa stratégie globale d'investissement structurel financée par l'UE.

Le présent document expose brièvement la manière dont le PDR aborde les défis et les opportunités auxquels la communauté autonome de Valence est confrontée. Un tableau indiquant les priorités et les domaines prioritaires, ainsi que les objectifs spécifiques correspondants et les budgets alloués figure en annexe.

1. SITUATION ET PRINCIPAUX DÉFIS

En Espagne, le développement rural est mis en œuvre au moyen de 18 PDR différents (un au niveau national et 17 au niveau régional). Toutefois, les éléments communs aux

programmes sont présentés dans un cadre national. En outre, le réseau rural national fournit le financement de la mise en réseau des acteurs du développement rural en Espagne.

La Communauté de Valence est située dans le sud-est de l'Espagne et compte trois provinces: Alicante, Castellón et Valence. Elle s'étend sur 23 255 km² (4,6 % de la superficie espagnole totale), dont 65 % sont des zones rurales. La région compte plus de 5 millions de personnes. La superficie totale est couverte à hauteur de 45 % par des terres arables et de 54 % par superficie forestière. Le secteur primaire représente 2,4 % de la valeur ajoutée brute dans cette Communauté.

Deux formes d'agriculture coexistent dans la région: cultures irriguées, rizières et fruitières, qui occupent un tiers de la surface agricole (plus de la moitié consacrée à la production d'agrumes), tandis que l'agriculture extensive non irriguée occupe les deux tiers restants. L'agriculture joue un rôle essentiel dans la préservation de l'environnement et du paysage, tout comme le secteur stratégique agroalimentaire, fortement orienté vers l'exportation. Il existe 120 000 exploitations agricoles à Valence, dont la taille moyenne est de 7,5 ha. La faible taille des exploitations limite la capacité d'investissement et empêche la professionnalisation de l'agriculteur en le contraignant au temps partiel.

Le taux de chômage était de 27 % en 2013 et de plus de 50 % chez les jeunes. Parmi les autres défis qui se posent à la région figurent le faible renouvellement des générations dans le secteur primaire, le risque d'abandon des terres et la fragmentation des exploitations. Dans le domaine de l'environnement, la région est confrontée à des problèmes de vulnérabilité au changement climatique (risques d'inondation, sécheresse, incendies), à la rareté de l'eau et à la détérioration des sols et des forêts.

2. COMMENT LE PDR DE LA COMMUNAUTÉ DE VALENCE TRAITERA-T-IL CES DÉFIS?

Afin de relever ces défis, le PDR de la Communauté de Valence financera des actions au titre des six priorités établies pour le développement rural, en mettant particulièrement l'accent sur la restauration, la préservation et l'amélioration des écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture, la promotion de l'utilisation efficace des ressources et la promotion de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier. L'objectif de chaque priorité est brièvement exposé ci-après.

Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Cette priorité transversale sera principalement traitée par des mesures de soutien à la formation: 13 700 participants recevront une formation. 48 projets de coopération bénéficieront également d'un financement.

Améliorer la compétitivité de l'agriculture et promouvoir la sylviculture durable

Les investissements dans les exploitations agricoles, soutenus au titre de cette priorité, viseront à moderniser et à restructurer des exploitations de Valence, tandis que 779 exploitations recevront une aide pour permettre aux jeunes agriculteurs de démarrer leur entreprise.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal et la gestion des risques dans le secteur agricole

La Communauté autonome soutiendra 411 projets d'investissement dans les exploitations agricoles ainsi que dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

La plupart des fonds au titre de cette priorité seront consacrés aux paiements à la surface en faveur des agriculteurs qui appliquent des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement, y compris l'agriculture biologique, ainsi qu'au soutien aux investissements forestiers respectueux de l'environnement. 22 587 ha de la surface agricole et 12 % de la superficie forestière font l'objet de contrats de gestion de la biodiversité. Cela inclut également le soutien à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique en 42 700.

Utilisation efficace des ressources et climat

Le soutien accordé au titre de cette priorité facilitera la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables moyennant des dépenses publiques d'environ 0,8 millions EUR. 27 860 ha de terres arables et de forêts feront l'objet de contrats contribuant à promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs agricole et forestier.

Inclusion sociale et développement local dans les zones rurales

Le programme financera des stratégies de développement local conçues et mises en œuvre par les groupes d'action locale (GAL) selon l'approche LEADER. Près de 46 % de la population rurale sera touchée par ces initiatives locales, qui créeront également 200 emplois.

Les cinq mesures les plus importantes du PDR en termes budgétaires (financement public total) sont les suivantes:

- 208.4 millions d'EUR alloués à la mesure 4 — Investissements physiques
- 91.3 millions d'EUR alloués à la mesure 8 — Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- 79.2 millions d'EUR alloués à la mesure 10 — Agroenvironnement et climat
- 59.7 millions d'EUR alloués à la mesure 11 — Agriculture biologique
- 44.6 millions d'EUR alloués à la mesure 6 — Développement des exploitations agricoles et des entreprises (aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs)

Annexe 1: Aide publique indicative pour le programme de développement rural de la Communauté de Valence

Objectif	Mesure	Contribution publique totale en EUR	%
Priorité 1: Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales1			
1 A: Promouvoir l'innovation, la coopération et la base de connaissances 1,40 % des dépenses du PDR	01 connaissance 16 coopération		
1 B: Renforcer les liens (avec la recherche, etc.) 48 opérations de coopération	16 coopération		
1 C: Formation 13 700 participants formés	01 connaissance		
Priorité 2: Viabilité des exploitations, compétitivité et gestion durable des forêts		**48 123 786**	**10,04**
2 A: Performances économiques, restructuration et modernisation 0,20 % des exploitations bénéficiant d'un soutien au titre du PDR	01 connaissance	2 989 451	0,52
	04 investissements	17 320 758	2,99
	16 coopération	2 790 000	0,48
2 B: Renouvellement générationnel 0,65 % des exploitations bénéficiant d'un plan de développement des entreprises/investissements en faveur des jeunes agriculteurs financés par le PDR	06 développement des exploitations agricoles et des entreprises	35 023 577	6,05
Priorité 3: Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal et la gestion des risques		**66 312 550**	**11,45**
3 A: Améliorer la compétitivité des producteurs primaires 411 investissements financés en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	01 connaissance	996 484	0,17
	03 systèmes de qualité	3 240 866	0,56
	04 investissements	61 765 200	10,67
	16 coopération	310 000	0,05

[1]Aucune dotation financière n'est indiquée pour la priorité 1, étant donné que les dépenses sont réparties entre d'autres domaines prioritaires.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie2		**221 047 988**	**38,18**
4 A biodiversité 12,17 % de forêts/autres surfaces boisées sous contrats 3,44 % des surfaces agricoles sous contrats	04 placements 08 forêts 10 agroenvironnement et climat	5 982 999 84 909 504 74 045 485	1,03 14,67 12,79
4 B gestion de l'eau 3,66 % des surfaces agricoles sous contrats 12,13 % des surfaces boisées sous contrats	11 agriculture biologique	35 832 000	6,19
4 C érosion et gestion des sols 1,26 % des surfaces agricoles sous contrats 12,13 % des surfaces boisées sous contrats	13 zones soumises à des contraintes naturelles	20 278 000	3,50
Priorité 5: Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie sobre en carbone et adaptable aux changements climatiques dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier		**102 933 732**	**17,78**
5 A utilisation rationnelle de l'eau 7,22 % des terres irriguées passeront à des systèmes d'irrigation plus efficaces	04 investissements	61 956 534	10,70
5 C — énergies renouvelables	08 forêts	800 000	0,14
5 D — réduction des émissions de gaz à effet de serre et NH3 0,25 % de têtes de bétail concernées par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'ammoniac 0,41 % des terres agricoles faisant l'objet de contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'ammoniac	04 investissements	6 344 846	1,10 %
	10 agroenvironnement et climat	5 167 723	0,89 %
	11 agriculture biologique	20 902 000	3,61 %
5 E conservation et séquestration du carbone	08 forêts	4 776 628	0,83 %
1,46 % des surfaces agricoles et forestières faisant l'objet de contrats de gestion contribuant à la conservation et/ou à la séquestration du carbone	11 agriculture biologique	2 986 000	0,52 %
Priorité 6: Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique dans les zones rurales		**109 029 518**	**18,83**
6 A — diversification, PME et création d'emplois 880 emplois créés dans le cadre de projets financés	01 connaissance	996 484	0,17
	04 investissements	55 020 493	9,50
	06 développement des exploitations agricoles et des entreprises	9 600 000	1,66
	08 forêts	800 000	0,14
6 B promouvoir le développement local 45,77 % de la population rurale couverte par des stratégies de développement local 150 emplois créés (par l'intermédiaire de LEADER)	19 LEADER	42 612 541	7,36
Assistance technique		18 450 000	3,19
Mesures suspendues		3 080 000	0,53

[2]Les dépenses au titre de la priorité 4 sont programmées pour l'ensemble de la priorité, et non pour chacun des domaines prioritaires.

Total des dépenses publiques en EUR		**578 977 573**	**100,00**